



## Assemblée générale

Distr. générale  
14 mars 2024  
Français  
Original : anglais

---

### Soixante-dix-huitième session

Point 75 a) de l'ordre du jour

**Les océans et le droit de la mer :**  
**les océans et le droit de la mer**

### **Lettre datée du 13 mars 2024, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente des Émirats arabes unis auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de me référer à la note verbale datée du 21 décembre 2023 que la Mission permanente de l'Arabie saoudite auprès de l'Organisation des Nations Unies a adressée au Secrétaire général (A/78/685) concernant l'application du système des lignes de base droites aux côtes émiriennes.

D'ordre de mon gouvernement, je vous fais tenir ci-joint une note verbale du Ministère émirien des affaires étrangères (voir annexe) en réponse à la note verbale de la Mission permanente de l'Arabie saoudite.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 75 a) de l'ordre du jour.

L'Ambassadrice,  
Représentante permanente  
(Signé) Lana Nusseibeh



**Annexe à la lettre datée du 13 mars 2024 adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente des Émirats arabes unis auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : arabe]

**Note verbale datée du 11 mars 2024 adressée par le Ministère émirien des affaires étrangères**

Le Ministère émirien des affaires étrangères présente ses compliments au Secrétariat de l'ONU.

Comme suite à la note verbale datée du 21 décembre 2023, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de l'Arabie saoudite auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/78/685), les Émirats arabes unis rejettent à nouveau catégoriquement l'affirmation qui y est faite, à savoir que les lignes de base droites qu'ils ont définies sont contraires au droit international. Ces lignes de base ont été établies par la décision ministérielle n° 35 de 2022, conformément au paragraphe 2 de l'article 16 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Les Émirats arabes unis réaffirment en outre que leurs lignes de base droites, dont les coordonnées ont été déposées auprès du Secrétaire général, ont tous les effets juridiques que cela implique dans leurs zones maritimes, conformément au droit de la mer.

Le Gouvernement émirien considère la présente note comme un document officiel et prie le Secrétariat de bien vouloir la faire distribuer conformément à la pratique établie.

Le Ministère saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat les assurances de sa très haute considération.

---